

Nouméa, le 28/04/22

DIMENC

1 Ter Rue Edouard Unger

98800 NOUMEA

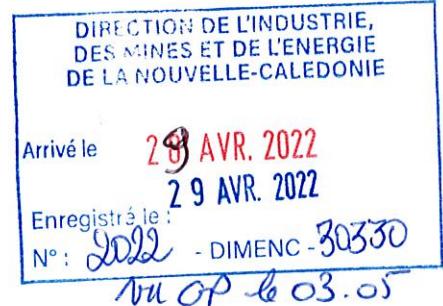
A L'attention Mr Fitzgerald FOORD

BORDEREAU D'ENVOI

N/Réf. : 2022/04/044 – MM-NG

N° d'affaire : A21048

OBJET : Déclaration ICPE ATM Nouméa



DESIGNATION	NBRE	OBSERVATIONS
<p>Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de déclaration ICPE relatif aux installations des Ateliers Techniques Municipaux de Doniambo 	<p>1 exemplaire papier + 1 exemplaire numérique par mail</p>	<p>Pour transmission</p>

Pour SOPRONER,
Le secrétariat



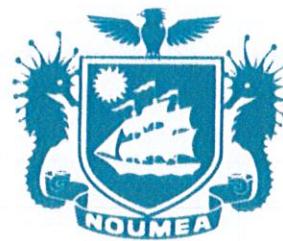
[View Details](#)

MAGGIORE

10000-3022 97

—
—





VILLE DE NOUMÉA

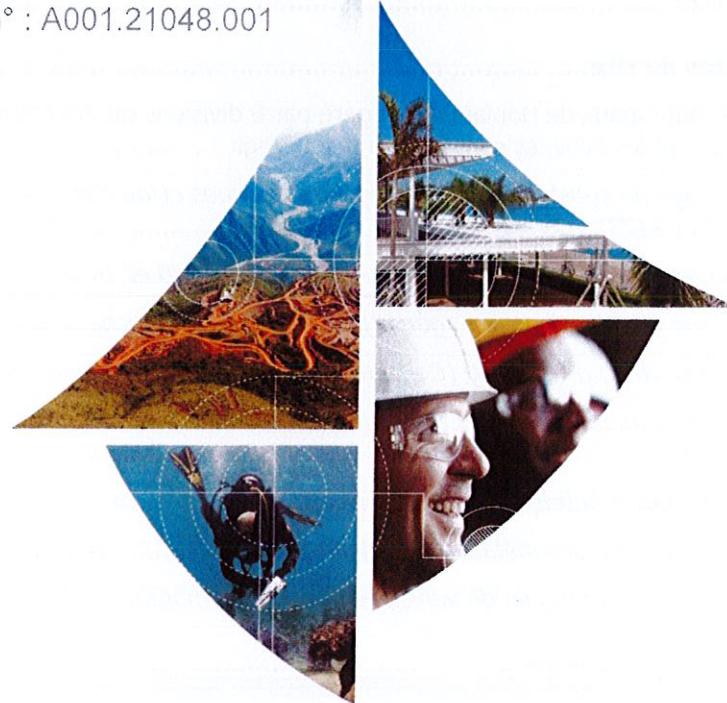
Dossier de déclaration ICPE relatif aux installations des Ateliers Techniques Municipaux (ATM) de Doniambo

Commune de Nouméa

Mars 2022

DEPARTEMENTS : Environnement

Dossiers n° : A001.21048.001



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2015 par



GINGER
SOPRONER

Évolution du document

Vers.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	03/2022	Nicolas GUIGUIN	-	Création du document

Table des matières

I. Formulaire de declaration.....	4
II. Détails relatifs à la demande	9
1. Présentation du site.....	10
2. Renseignements concernant le demandeur	12
3. Historique des activités du site	12
4. Description des installations	13
5. Cadre du document.....	14
6. Volume de l'activité	14
7. Détail des activités du site.....	16
Le site des Ateliers Municipaux de Doniambo est géré par 6 divisions ou directions de la Ville de Nouméa dont les compétences et les activités sont différentes, il s'agit :.....	16
7.1 <i>Emploi ou stockage de substances ou préparations toxiques et/ou dangereuses pour l'environnement – Rubriques 1131, 1172 et 1173.....</i>	16
7.2 <i>Emploi et stockage d'oxygène et d'acétylène – Rubriques 1220 et 1418.....</i>	19
- 35 m ³ (5 x 7m ³) soit 0,0385 tonne d'oxygène (Densité issue de la fiche de donnée de sécurité : 1,1).....	20
- 16 m ³ (5 x 4m ³) soit 18 kg d'acétylène (Densité issue de la fiche de donnée de sécurité : 0,9)	20
7.3 <i>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables et installations de distribution – Rubriques 1432 et 1434</i>	20
7.4 <i>Atelier travail du bois – Rubrique 2410.....</i>	22
7.5 <i>Atelier travail mécanique des métaux – Rubrique 2560</i>	23
7.6 <i>Atelier de réparation et entretien de véhicules et engins à moteur – Rubrique 2930.....</i>	25
8. Mesures de protection incendie.....	27
III. LISTE DES ANNEXES.....	28

Liste des illustrations

Figure 1 : Localisation du site des ATM de Doniambo	10
Figure 2 : Parcellaire du site des ATEM de Doniambo	11
Figure 3 : PUD de Nouméa pour les ATM de Nouméa	12
Figure 4 : zones de stockages de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement	16
Figure 5 : stockage de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement géré par la DCPR	17
Figure 6 : stockage de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement géré par la DACP	17
Figure 7 : stockage de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement (magasin) géré par la DAJM	18
Figure 8 : stockage de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement (huile et lubrifiant pour VL) géré par la DAJM	18
Figure 9 : stockage de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement (huile et lubrifiant pour PL) géré par la DAJM	19
Figure 10 : Postes à souder oxygène acétylène et MIG CO ₂ gérés par la DESU et DAJM	19
Figure 11 : localisation des postes à souder avec stockage d'oxygène et d'acétylène	20
Figure 12 : Cuve conteneur de 16 000 litres de gazole gérée par la DACP	21
Figure 13 : localisation du stockage et de la pompe de distribution de gazole	21
Figure 14 : Vue de l'atelier menuiserie géré par la DAJM	22
Figure 15 : localisation de l'atelier menuiserie	23
Figure 16 : Vue de l'atelier travail mécanique des métaux géré par la DAJM	24
Figure 17 : localisation des ateliers de travail mécanique des métaux	24
Figure 18 : Vue de l'atelier de réparation et d'entretien des véhicules légers géré par la DAJM	25
Figure 19 : Vue des ponts extérieurs pour les poids lourds et engins gérés par la DAJM	26
Figure 20 : localisation des ateliers de réparation et d'entretien des véhicules	26
Figure 21 : borne et poteau incendie situés au sud et à l'ouest des ATM	27

Liste des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques des terrains (source : cadastre.gouv.nc).....	11
Tableau 2 : Activités classées au titre des ICPE exploitées sur le site	13
Tableau 3 : Nomenclature des installations classées	15

Liste des annexes

- Annexe 1 : Ridet du demandeur
- Annexe 2 : Justificatif des pouvoirs du signataire
- Annexe 3 : Plan des aménagements présents sur site au 1/1 300^e et plan de la bande des 100m au 1/2 000^e
- Annexe 4 : Rapport de contrôle des extincteurs et RIA, Axial, 30/06/2021 et plan de localisation
- Annexe 5 : Liste et quantité de l'ensemble des produits stockés sur le site

I. FORMULAIRE DE DECLARATION

**Imprimer****Réinitialiser**

Réf.: F15024.03

**Direction du développement durable
des territoires (DDDT)**
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedexTél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc
**FORMULAIRE DE DÉCLARATION AU TITRE DE LA
RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE**

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)

ATTENTION

Dossier établi en deux (2) exemplaires papier accompagnés d'une (1) version numérique à déposer contre récépissé de dépôt ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
à l'attention de la présidente de l'Assemblée de province.

Direction du développement durable des territoires

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)

Centre administratif de la province Sud

Pour tout renseignement, contacter le SICIED

Tél : 20 34 00 Email : 3dt.contact@province-sud.nc**Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.****La liste des pièces constitutives du dossier est disponible à la fin du présent formulaire (page 4).**
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : _____ Date de réception : |__| / |__| / |__| |__|

Déclaration jugée : Complète Incomplète

Inspecteur : _____

*** EXPLOITATION CONCERNÉE :** Atelier Technique Municipaux (ATM) de la Ville de Nouméa
LOCALISATION DE L'INSTALLATION

* Commune : Nouméa

* Zone PUD : UAE1

* N° rue / N° lot et nom lotissement : 1 RUE PHILOGENE LALANDE DESJARDINS 98800 Nouméa

* Références cadastrales : 648538-8084

* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

X : 446230

Y : 216500

IDENTITÉ DU DÉCLARANT

Vous êtes un particulier

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille :

Nom de naissance :

* Prénom(s) :

* Nationalité :

* Qualité du déclarant :

Vous êtes une personne morale

* Raison sociale : Mairie de Nouméa

Dénomination commerciale :

* Forme juridique : Commune

* Adresse du siège social : 16 rue du Général Mangin Centre Ville 98800 Nouméa

* N° de Ridet N° RC N° RM N° RA : 0 120 477

Aucun numéro attribué

Représentant légal (signataire de la déclaration)

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille :

Nom de naissance :

* Prénom(s) :

* Nationalité :

* Qualité du signataire :

Responsable du suivi du dossier (si différent du signataire)

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille : Pourcelot

Nom de naissance :

* Prénom(s) : Didier

* Fonction : Chef de la Subdivision du Patrimoine Administratif et de Proximité

COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT LÉGAL

* Adresse de correspondance :

Complément d'adresse :

Boîte postale :

* Commune :

* Code postal et libellé :

* Pays :

* Téléphone (fixe et/ou mobile) :

* Courriel :

Fax :

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER (si différent du signataire)

* Adresse de correspondance : Hôtel de ville

Complément d'adresse :

Boîte postale : K1

* Commune : Nouméa

* Code postal et libellé : 98849

* Pays : Nouvelle-Calédonie

* Téléphone (fixe et/ou mobile) : 270710

* Courriel : didier.pourcelot@ville-noumea.nc

Fax :

*** ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DÉCLARATION**

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur. 1 – Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur Surface : 531 m ²	2930	D : régime de déclaration NC : activité non classée
		D

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Si la présidente de l'assemblée de province ou son représentant estime que l'installation projetée ne figure pas dans la nomenclature des installations classées ou relève du régime de l'autorisation ou de l'autorisation simplifiée, elle en avise l'intéressé.
- Si elle estime que la déclaration est, en la forme, irrégulière ou incomplète, la présidente de l'assemblée de province invite le déclarant à régulariser ou à compléter sa déclaration dans un délai qu'elle fixe.
À défaut de régularisation dans ce délai, qui peut être éventuellement prolongé, il n'est pas donné suite à la déclaration.

FINALISATION DE LA DÉCLARATION

*J'accepte que la décision de l'administration et les courriers susceptibles de m'être adressés dans le cadre de l'instruction de ma déclaration (demande de compléments, récépissé de déclaration...) me soient notifiés par voie électronique à l'adresse mail suivante didier.pourcelot@ville-noumea.nc et m'engage à transmettre un accusé de réception électronique ainsi qu'un accusé de lecture :

Oui Non

✓ J'atteste avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier énumérées en page 4 du présent formulaire.

* Fait à Nouméa, le (jj/mm/aaaa) 14/03/2022

Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

* Signature du déclarant :

Insérer une signature

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F d'amende)

*Champs obligatoires

Direction du développement durable des territoires (DDDT)
6, route des Artifices
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

Envoyer

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

À fournir en 2 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique

Attention : Les cartes et plans en version numérique doivent être exploitables par le système d'information géographique provincial (système RGNC 91-93 projection Lambert NC)

Colonne
réservée à
l'administration

- Formulaire de déclaration dûment complété
- Justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET)
- Un justificatif des pouvoirs du signataire
- Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau.
- Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement et indication de la connexion à une station d'épuration ou au milieu naturel).

II. DETAILS RELATIFS A LA DEMANDE

1. Présentation du site

La zone d'étude se situe sur la commune de Nouméa, à l'entrée de la zone industrielle de Doniambo où se situe les Ateliers Techniques Municipaux (ATM).

La zone concernée est à vocation industrielle et commerciale et l'activité des ATM s'inscrit totalement dans cette philosophie puisque les activités principales sont liées à l'entretien de véhicules légers, au stockage et à la distribution de gasoil, à des activités de soudure, peinture et de menuiserie.

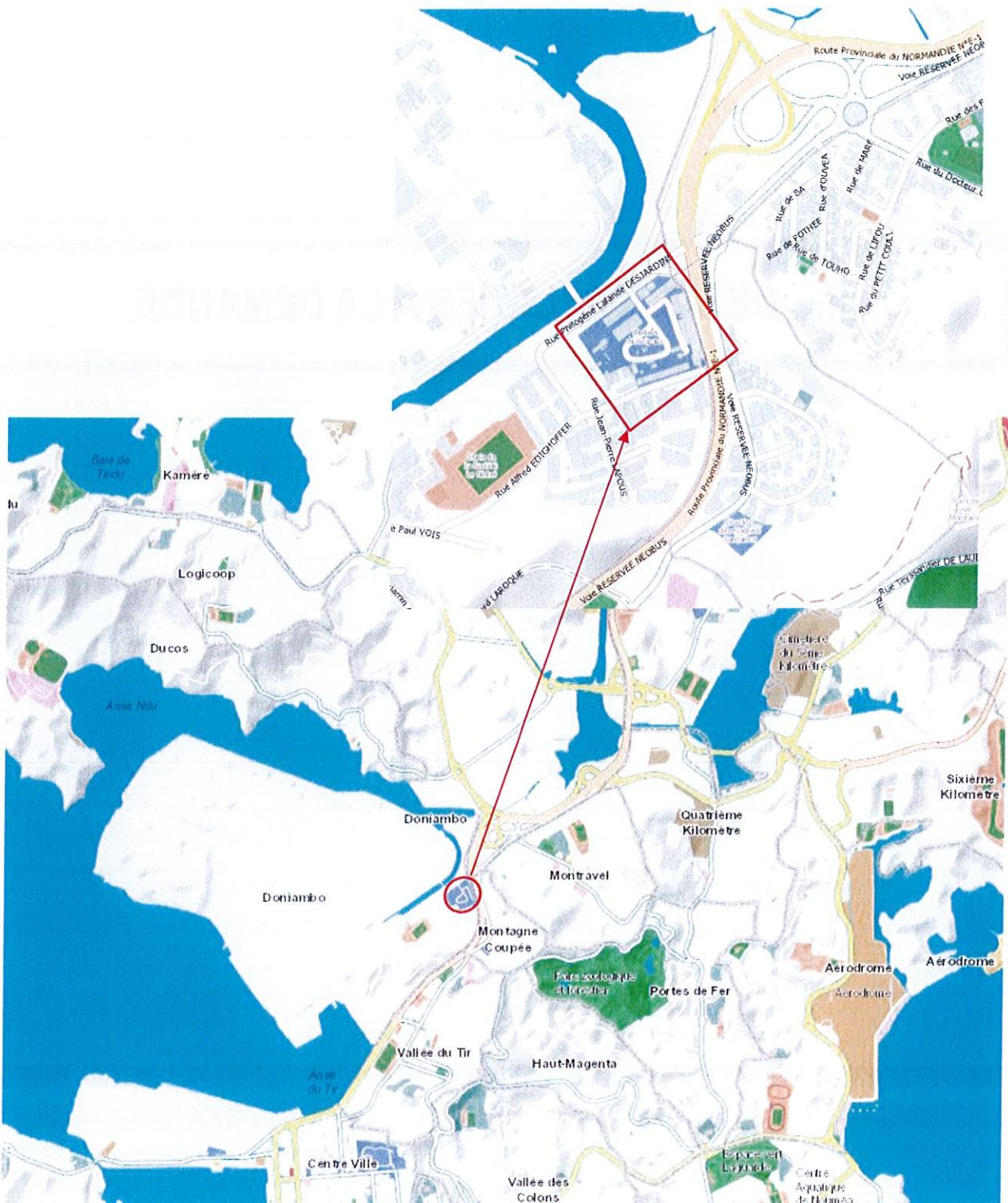
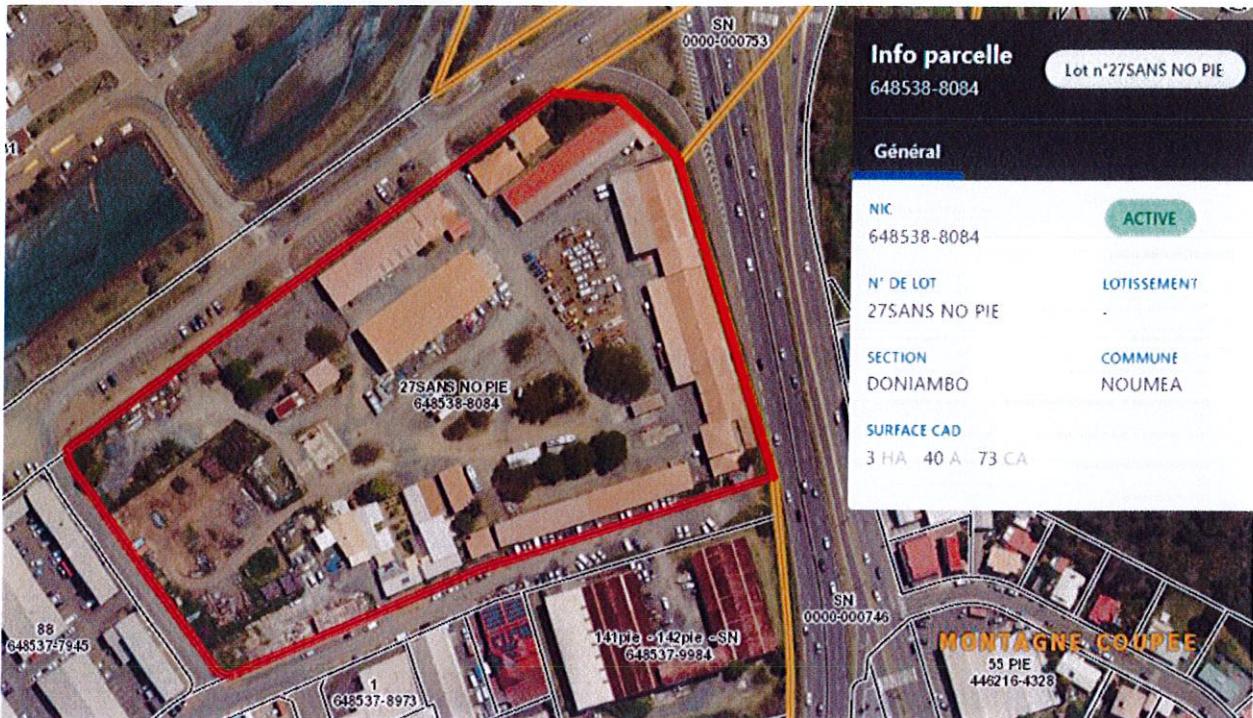


Figure 1 : Localisation du site des ATM de Doniambo

Tableau 1 : Caractéristiques des terrains (source : cadastre.gouv.nc)

CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS				
N° inventaire	N°lot	Section cadastrale	Commune	Propriétaire
648538-8084	27 SANS NO PIE	DONIAMBO	NOUMEA	VILLE DE NOUMEA

**Figure 2 : Parcellaire du site des ATEM de Doniambo**

Au niveau du PUD de la Ville de Nouméa (version approuvée du 20 octobre 2021), le site des ATM de Doniambo est situé en zone UAE1 qui correspond à une zone d'activités économiques.

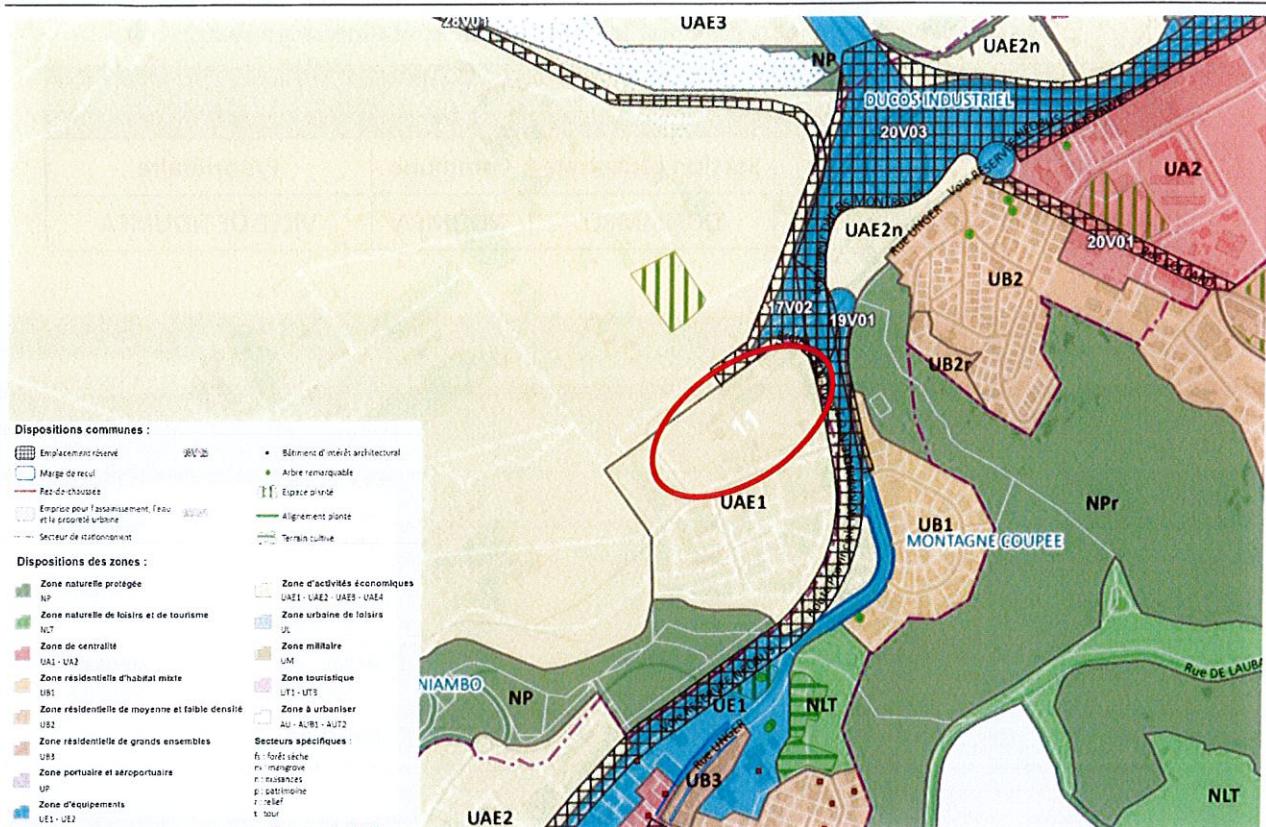


Figure 3 : PUD de Nouméa pour les ATM de Nouméa

2. Renseignements concernant le demandeur

Les renseignements concernant le demandeur sont présentés ci-dessous.

DEMANDEUR	
Demandeur	VILLE DE NOUMÉA
Responsable du suivi du dossier	Didier POURCELOT – Chef de la Subdivision du Patrimoine Administratif et de Proximité – didier.pourcelot@ville-noumea.nc Tel : 27.07.10 poste 5050
Siège social	Mairie de Nouméa Hôtel de ville, 16 rue du général Mangin BP K1 98849 Nouméa Cedex - Nouvelle Calédonie

3. Historique des activités du site

Le site est occupé par les ATM depuis 1958. D'après les photos aériennes historiques disponibles, le site était auparavant un terrain en bord de mer, dont la partie Nord n'était pas encore remblayée sur la mer, le reste de la parcelle étant de la végétation de bord de mer. Le site a été remblayé entre 1954 et 1958, date d'installation des ATM sur ce site, aucune information n'a été trouvée quant à la nature ou l'épaisseur du remblai mis en œuvre.

Les autres activités et installations exploitées sur le site et susceptibles d'avoir impacté le milieu souterrain sont les suivantes :

- d'après les archives municipales (données de 1928), la parcelle a accueilli le dépotoir municipal qui accueillait également les eaux usées issues de la collecte des « tinettes » de Nouméa sur la partie Ouest du terrain qui n'était pas encore remblayé. A priori, les déversements se faisaient sur la partie maritime. Cette activité a cessé entre 1928 et 1943 suite au développement du site industriel de la SLN, mais également à cause de problème de salubrité ;
- il n'y a pas de trace d'activité entre 1943 et 1954. Le site a été progressivement remblayé entre 1954 et 1958, date de mise en place des ATM et du développement proche de la SLN ;
- à partir de 1958, les activités des ATM autres que celles soumises aux ICPE, ne sont pas susceptibles d'avoir impacté le milieu (stockage de matériel, bureau administratif...).

Les activités classées pour la protection de l'environnement, qui ont été exploitées, sur le site sont listées dans le Tableau 2.

La station-service a été mise en place entre 1958 et 1980, il s'agissait initialement d'une cuve enterrée de 5m³ pour du stockage d'essence et de deux cuves enterrées de 5 et 9 m³ pour du stockage de gasoil. En 1980, deux cuves enterrées supplémentaires ont été rajoutées, l'une de 5 m³ pour du stockage d'essence et la seconde de 15 m³ pour du stockage de gasoil. Des ré-épreuves d'étanchéité des cuves d'essence et de gasoil mises en place en 1980 ont été trouvées dans les archives attestant de leurs conformités. Deux anciennes cuves de 5m³ ont été mises hors service en 1996 sans savoir avec certitude si ces dernières ont été retirées du sous-sol ou non, ou si elles ont été dégazées ou inertées.

Tableau 2 : Activités classées au titre des ICPE exploitées sur le site

Activité ICPE	Régime de classification	Date du début de l'activité	Date de fin de l'activité	Cessation faite (O/N)	Commentaires
Atelier mécanique	Autorisation	?	-	N	S > 100 m ²
Dépôt d'hydrocarbures	Autorisation	?	1996	Pas de dossier de cessation d'activité	Une cuve de 5 m ³ d'essence et deux cuves de 5 m ³ et 9 m ³ de gasoil
Dépôt d'hydrocarbures					Trois cuves – 29 m ³ au total
Distribution d'hydrocarbures	Déclaration	1980	2017		
		1980	2017		Q = 10,5 m ³ /h

Les principaux polluants manipulés et utilisés sur le site sont les hydrocarbures, essence et gasoil et des huiles usagées. La station-service a été fermée fin 2017.

Depuis cette date les véhicules légers font le plein dans les stations-services de la commune via une carte de carburant. Fin 2021-début 2022, les cuves existantes ont été vidées, nettoyées et remplies d'eau puis condamnées et une cuve de gasoil conteneurisée a été installée en lieu et place de l'ancienne station-service.

A ce jour aucun accident ou plainte de riverain n'a été relevé.

4. Description des installations

L'occupation des sols sur le site de l'établissement est répartie entre :

- A l'ouest, des aires de stockage extérieures pour du matériel ou des fontes utilisés dans les divers travaux gérés par la Ville de Nouméa ainsi que le parking pour les véhicules personnels des agents des ATM ;

- Au nord du terrain, l'entrée du site, un bâtiment général composé de bureaux et de l'accueil, des zones parking pour les personnes extérieures (le long de la rue Desjardin) et interne au site pour les véhicules et engins stationnés sur les ATM. Différentes zones de stockages sont également présentes ;
- A l'est du site, les ateliers de maintenance mécanique des véhicules légers de la Ville, les ateliers menuiserie, soudure, peinture et le stockage/distribution d'huiles et lubrifiants pour les véhicules légers, poids lourds et engins de la Ville ;
- Au sud, différents docks de stockage de matériels et matériaux nécessaires aux différentes activités de la Ville (gaine, tuyaux, raccords fonte, urnes, isoloirs...).

A noter que sur la partie sud-ouest de la parcelle, deux locaux sont mis à la disposition d'une association (Association l'Accueil) et d'une société (Newrest). Ces activités sont indépendantes des activités de la Ville mais sont situées sur la même parcelle cadastrale que les ATM.

L'ensemble de ces éléments est reporté sur le plan de localisation des différentes activités recensées au niveau des ATM, produit pour l'étude, par GINGER SOPRONER, au 1/1 300^{ème} (Annexe 3) ainsi que le plan de la bande des 100m également joint dans cette annexe. Il est à noter que le site ne dispose pas d'un plan topographique et d'un plan de recollement des réseaux à jour.

5. Cadre du document

Le site des ATM de Doniambo n'est actuellement pas classé au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce document vise donc à régulariser le classement ICPE du site au regard de la dernière version de la nomenclature en vigueur en Province Sud : Délibération n° 805-2021/BAPS/DIMENC du 12 octobre 2021 modifiant la délibération n° 274-2011/BAPS/DIMENC du 1er janvier 2011 définissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6. Volume de l'activité

Au regard de la réglementation en vigueur à ce jour, l'installation existante est classée sous le régime de la déclaration.

La nature et le volume des activités justifiant ce classement sont repris dans le tableau ci-après en distinguant :

- les activités soumises à déclaration (Régime D) ;
- pour mémoire les activités au-dessous du seuil de classement (Régime NC).

Tableau 3 : Nomenclature des installations classées

NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSEES				
Désignation de l'activité	Rubrique	Capacité de l'activité	Seuil	Régime
Toxiques (Emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol : 2- Substances et préparations liquides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1131	0,005 tonne	< 1 tonne	NC
Dangereux pour l'environnement - A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances), telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale de l'un de ces produits susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1172	1,030 tonnes	< 20 tonnes	NC
Dangereux pour l'environnement - B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances), telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale de l'un de ces produits susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1173	1,087 tonnes	< 100 tonnes	NC
Oxygène (emploi et stockage d'-). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1220	35 m ³ (5 x 7m ³) soit 0,0385 tonne	< 2 tonnes	NC
Acétylène (stockage ou emploi de l'-). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	1418	20 m ³ (5 x 4m ³) soit 18 kg	< 100 kg	NC
Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -). La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente étant :	1432	Ce = 16 m ³ / 5 soit 3,2 m ³	Ce (m ³) < 5	NC
Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution de -) 1 – Installations de chargement des réservoirs des véhicules à moteur	1434	Qme = 0,6 m ³ /h / 5 soit 0,12 m ³ /h	Qme (m ³ /h) < 1	NC
Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :	2410	10,5 kW	< 50 kW	NC
Métaux et alliages (travail mécanique des -). La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :	2560	6,13 kW	< 50 kW	NC
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1 – Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur.	2930	531 m ²	200 m ² < S < 2 000m ²	D

7. Détail des activités du site

Le site des Ateliers Municipaux de Doniambo est géré par 6 divisions ou directions de la Ville de Nouméa dont les compétences et les activités sont différentes, il s'agit :

- Division Aménagements et Constructions Publics (DACP)
- Direction de l'Administration, du Juridique et des Moyens (DAJM)
- Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement (DCPR)
- Division Exploitation des Services Urbains (DESU)
- Direction de la Vie Citoyenne, Educative et Sportive (DVCES)
- Division Etudes et Travaux Voirie Eau et Assainissement (DETVEA)

Chaque entité dispose de docks/bâtiments fermés ou d'espaces en extérieur afin de stocker le matériel propre à leurs domaines d'activité. Le plan en Annexe 3 synthétise les différentes activités et division/direction référencées.

7.1 Emploi ou stockage de substances ou préparations toxiques et/ou dangereuses pour l'environnement – Rubriques 1131, 1172 et 1173

4 zones de stockages de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement ont été recensées sur le site des ATM. La liste avec quantité de l'ensemble des produits stockés sur le site est fournie en Annexe 5. Les quantités stockées sur le site n'entraîne pas de classement au titre des ICPE.

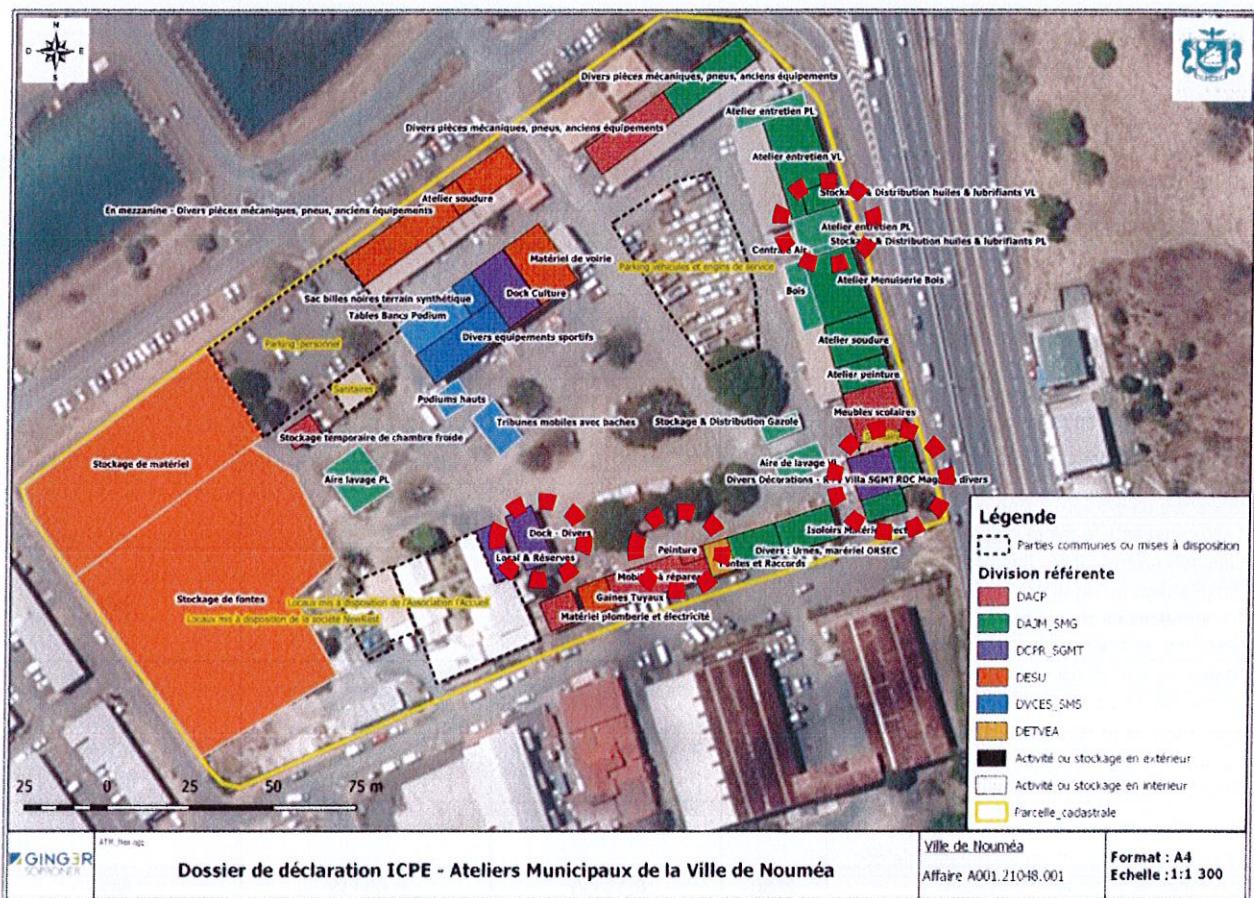


Figure 4 : zones de stockages de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement

La DCPR gère un petit stock composé pour l'essentiel de peinture, de diluant cellulosique et de la cire liquide. Ce stock est contenu dans une armoire métallique dans un bâtiment en structure métallique fermé avec une dalle béton au sol.



Figure 5 : stockage de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement géré par la DCPR

La DACP gère un petit stock de peinture. Ce stock est contenu dans une enceinte grillagée dans un bâtiment en structure métallique fermé avec une dalle béton au sol.



Figure 6 : stockage de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement géré par la DACP

La DAJM gère les quantités les plus importantes de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement. Les stocks sont répartis en 2 secteurs :

- le magasin : ce stock est contenu dans une enceinte grillagée dans un bâtiment en structure béton fermé avec une dalle béton au sol. Il contient pour l'essentiel des produits ménagers qui sont stockés sur des étagères métalliques.
- le stockage d'huiles et lubrifiants : il est séparé en 2 avec un stockage en local fermé dans un bâtiment en structure béton fermé avec une dalle béton au sol pour les huiles et lubrifiants pour véhicules légers (VL) et un stockage en extérieur dans un local grillagé sur une dalle béton pour les huiles et lubrifiants pour véhicules poids lourds (PL).



Figure 7 : stockage de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement (magasin) géré par la DAJM



Figure 8 : stockage de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement (huile et lubrifiant pour VL) géré par la DAJM



Figure 9 : stockage de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement (huile et lubrifiant pour PL) géré par la DAJM

7.2 Emploi et stockage d'oxygène et d'acétylène – Rubriques 1220 et 1418

Plusieurs postes à souder sont présents sur le site. Ils sont de type oxygène-acétylène et MIG (CO_2) et au nombre de :

- 5 postes à souder oxygène-acétylène : 1 DESU et 4 DAJM ;
- 2 postes à souder MIG CO_2 : 1 DESU et 1 DAJM.



Figure 10 : Postes à souder oxygène acétylène et MIG CO_2 gérés par la DESU et DAJM

Ainsi, au global, le site est susceptible de stocker au maximum :

- 35 m^3 ($5 \times 7\text{m}^3$) soit 0,0385 tonne d'oxygène (Densité issue de la fiche de donnée de sécurité : 1,1)
 - 16 m^3 ($5 \times 4\text{m}^3$) soit 18 kg d'acétylène (Densité issue de la fiche de donnée de sécurité : 0,9)

Les quantités stockées sur le site n'entraîne pas de classement au titre des ICPE.

Les zones de stockage sont localisées sur la Figure 11.

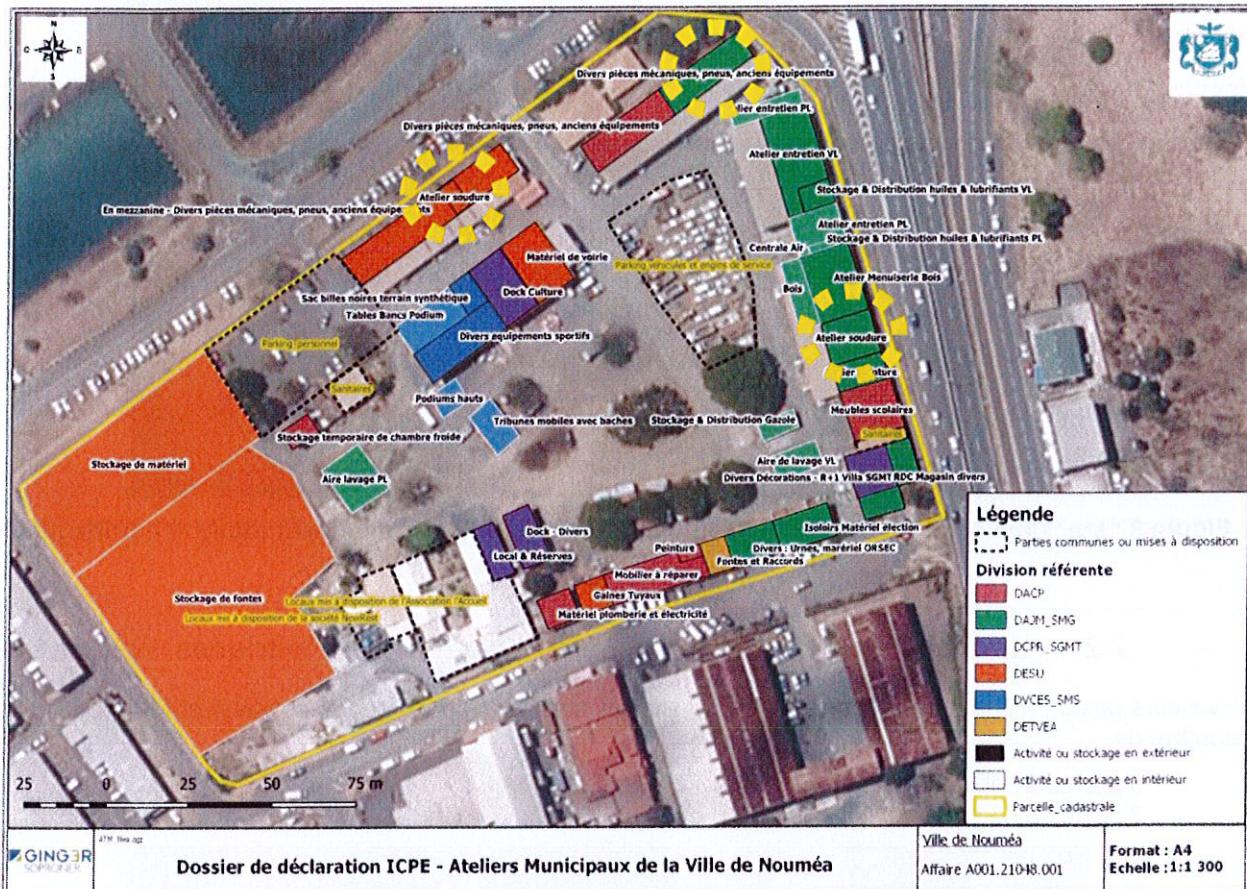


Figure 11 : localisation des postes à souder avec stockage d'oxygène et d'acétylène

7.3 Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables et installations de distribution – Rubriques 1432 et 1434

Historiquement, pour les besoins des activités de la Ville de Nouméa, le site était équipé d'un stockage et d'une distribution d'essence et de gazole.

Fin 2021/début 2022, les cuves existantes ont été vidées, nettoyées et remplies d'eau puis condamnées. A compter de 2022, le stockage et la distribution d'essence ont été stoppés et une station conteneur de 16 000 litres de gasoil a été installée en lieu et place de l'ancienne station-service du site. La quantité totale équivalente est de 3,2 m³.

Les véhicules légers font le plein dans les stations-services de la commune via une carte carburant. La station conteneur de gasoil sert aux engins propres à la Ville de Nouméa (Figure 12). La distribution est assurée par une pompe avec un débit diminué de 10 litres/minute soit $0,6 \text{ m}^3/\text{h}$ soit un débit maximum équivalent de $0,12 \text{ m}^3/\text{h}$.

Les quantités stockées et le débit de distribution n'entraînent pas de classement au titre des ICPE.

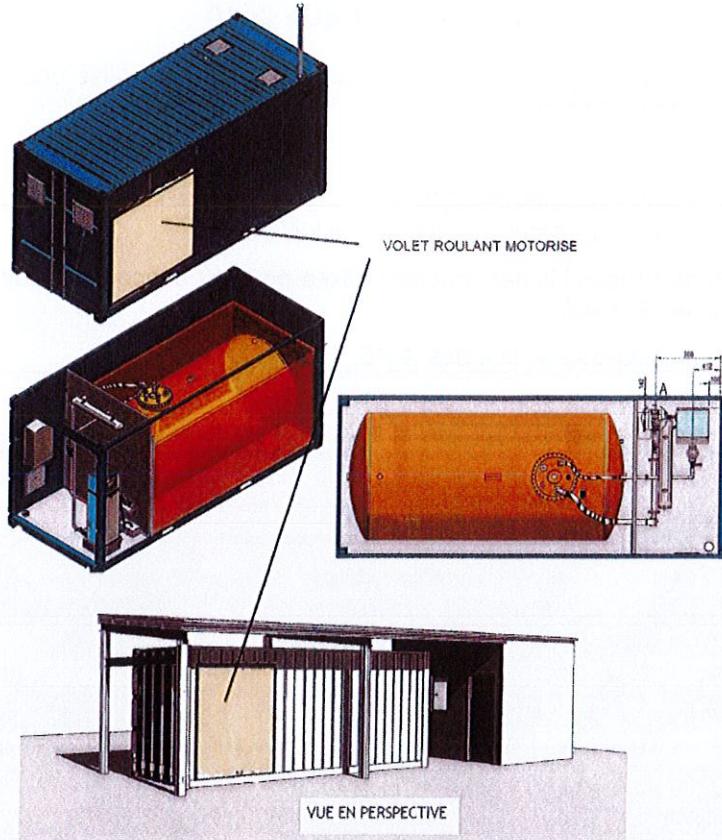


Figure 12 : Cuve conteneur de 16 000 litres de gazole gérée par la DACP

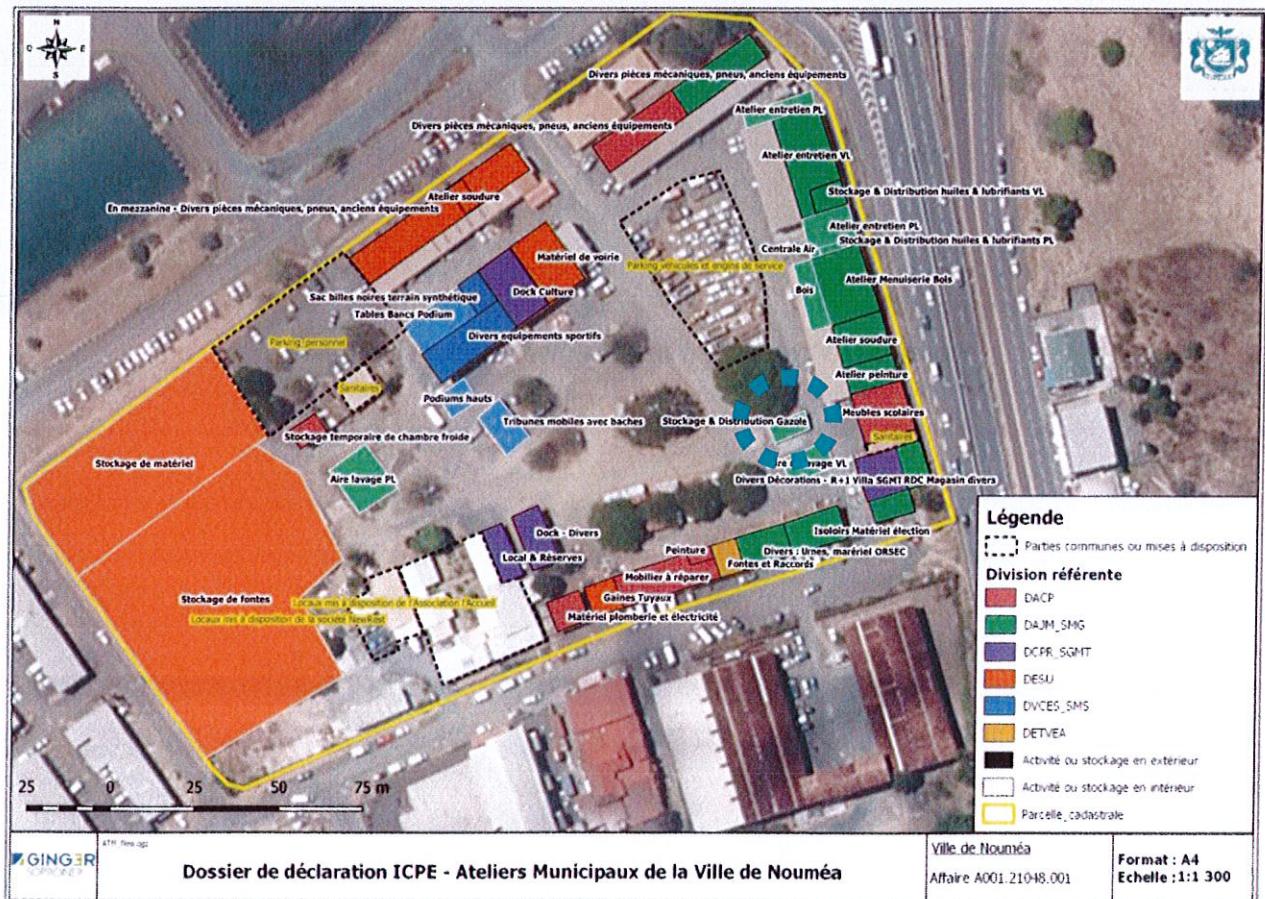


Figure 13 : localisation du stockage et de la pompe de distribution de gazole

7.4 Atelier travail du bois – Rubrique 2410

Le site des ATM de Doniambo dispose d'un atelier menuiserie qui est utilisé pour mener à bien les divers travaux gérés par les agents municipaux.

Cet atelier est équipé :

- 1 scie circulaire à lame inclinable de 5kW
- 1 raboteuse/dégauchisseuse/mortaiseuse de 5,5 kW

La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est de 10,5 kW.

Cette activité n'est donc pas classée au titre des ICPE.



Figure 14 : Vue de l'atelier menuiserie géré par la DAJM

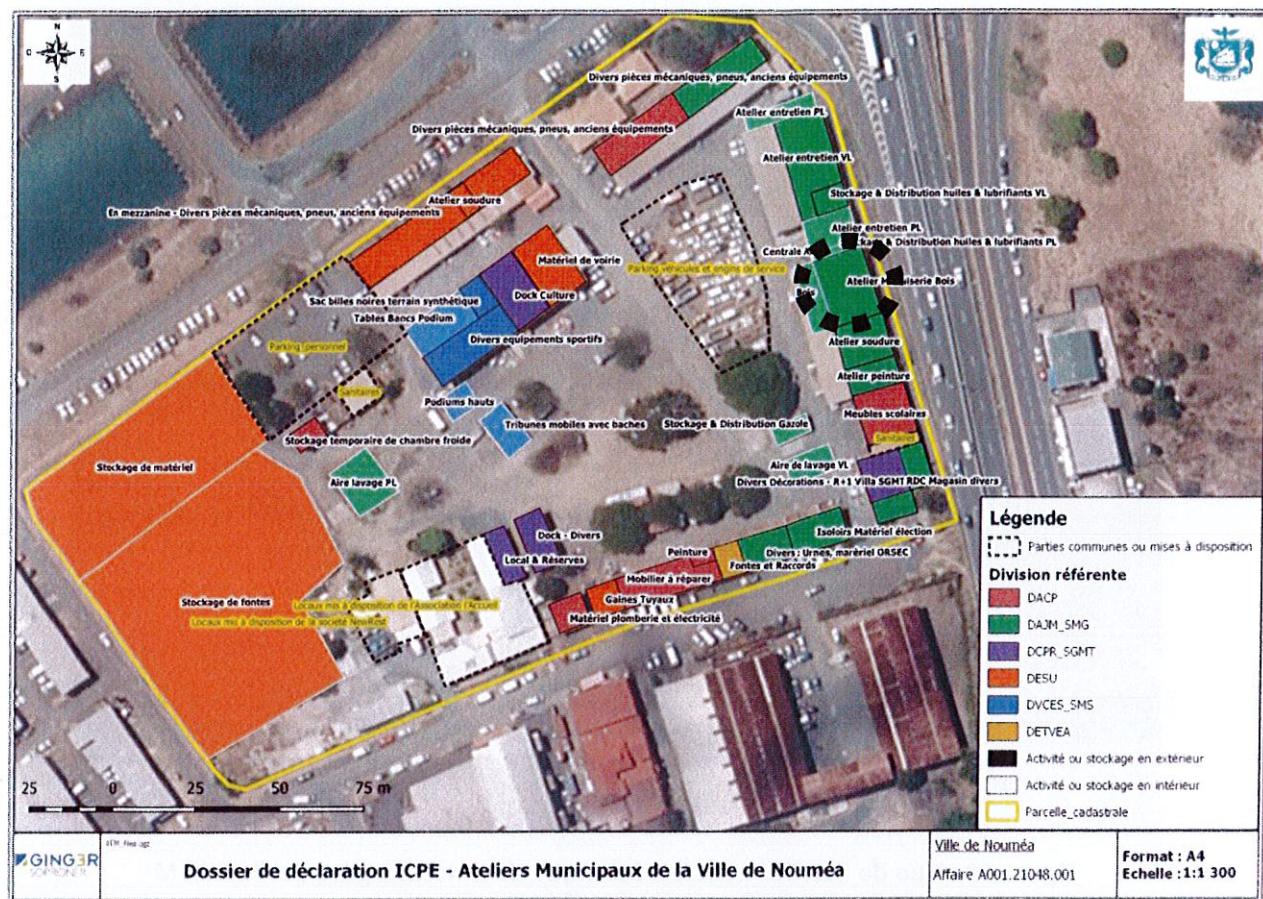


Figure 15 : localisation de l'atelier menuiserie

7.5 Atelier travail mécanique des métaux – Rubrique 2560

De la même manière que pour l'atelier bois, les ATM de Doniambo disposent d'une activité de travail mécanique des métaux qui est utilisée pour mener à bien les divers travaux gérés par les agents communaux. Cette activité est divisée en deux sites, l'un géré par la DESU et l'autre par la DAJM.

Cette activité dispose des équipements fixes suivants :

Atelier DESU :

- 1 tronçonneuse de 2 kW
 - 1 perceuse à colonne de 0,55 kW
 - 1 touret double à meuler de 0,28 kW + 0,18 kW

Atelier DAJM :

- 1 scie circulaire de 1,5 kW
 - 1 perceuse à colonne de 1,1 kW
 - 1 touret meule-brosse de 0,52 kW

La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est de 6,13 kW. Cette activité n'est donc pas classée au titre des ICPE.



Figure 16 : Vue de l'atelier travail mécanique des métaux géré par la DAJM

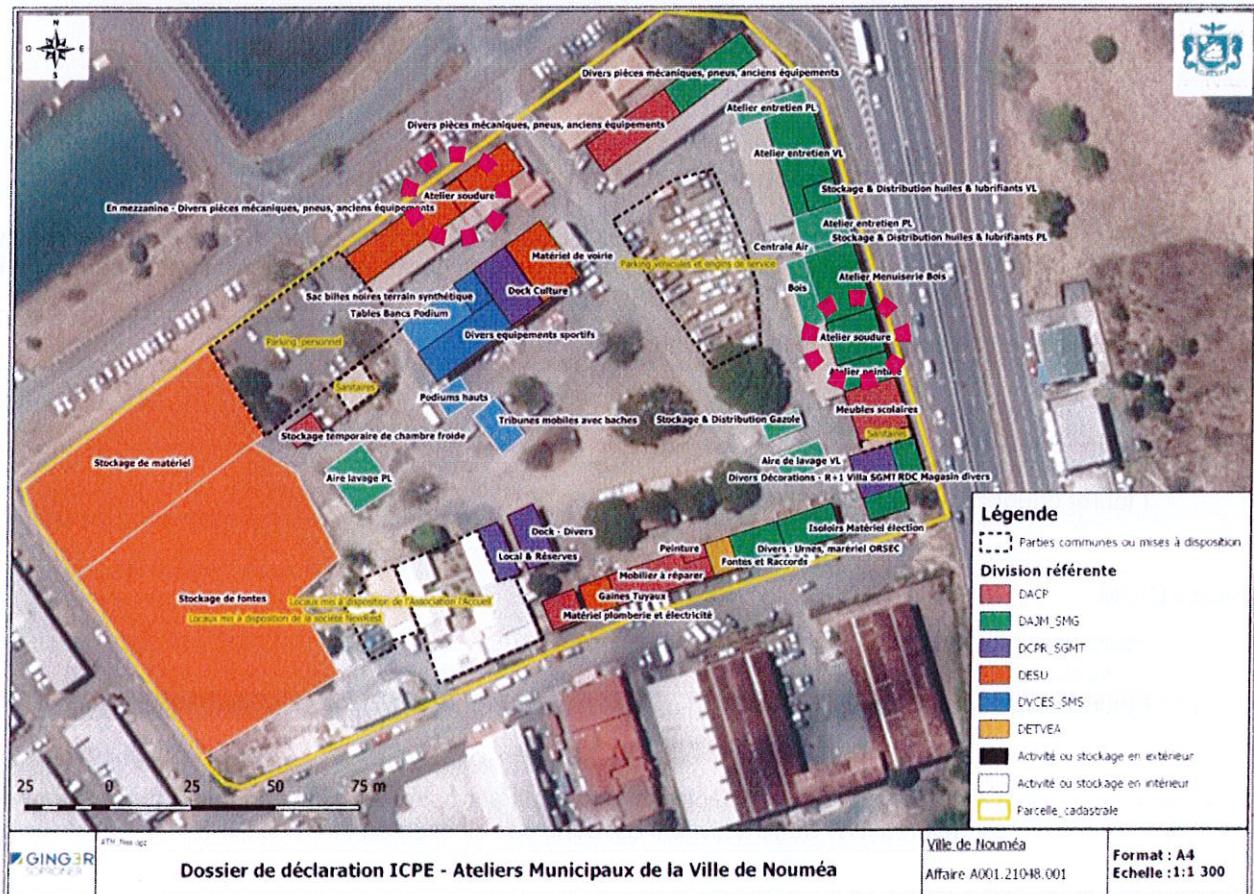


Figure 17 : localisation des ateliers de travail mécanique des métaux

7.6 Atelier de réparation et entretien de véhicules et engins à moteur – Rubrique 2930

Le site des ATM de Doniambo dispose de 3 zones pour les entretiens et réparations des véhicules légers (VL) et poids lourds/engins qui composent le parc automobile de la Ville de Nouméa.

L'atelier pour les VL et motos est situé à l'intérieur d'un bâtiment. Sa superficie est de 277m².

Les ponts pour les poids lourds et engins sont situés en extérieur, l'un est couvert et d'une superficie de 144m², et l'autre sans toiture d'une surface de 110m².

Au total le site dispose donc de 531 m² dédiés aux activités de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur. Cette activité est donc classée en déclaration au titre de la réglementation des ICPE.



Figure 18 : Vue de l'atelier de réparation et d'entretien des véhicules légers géré par la DAJM

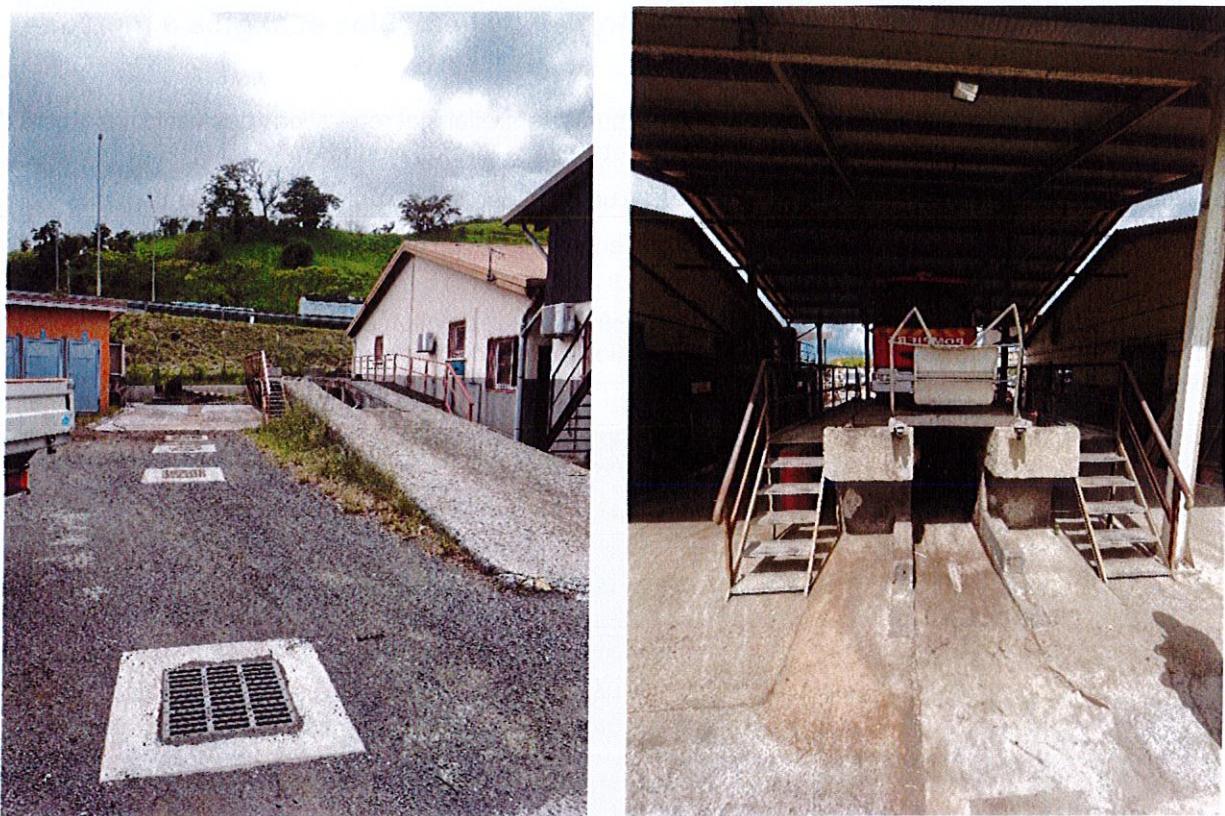


Figure 19 : Vue des ponts extérieurs pour les poids lourds et engins gérés par la DAJM

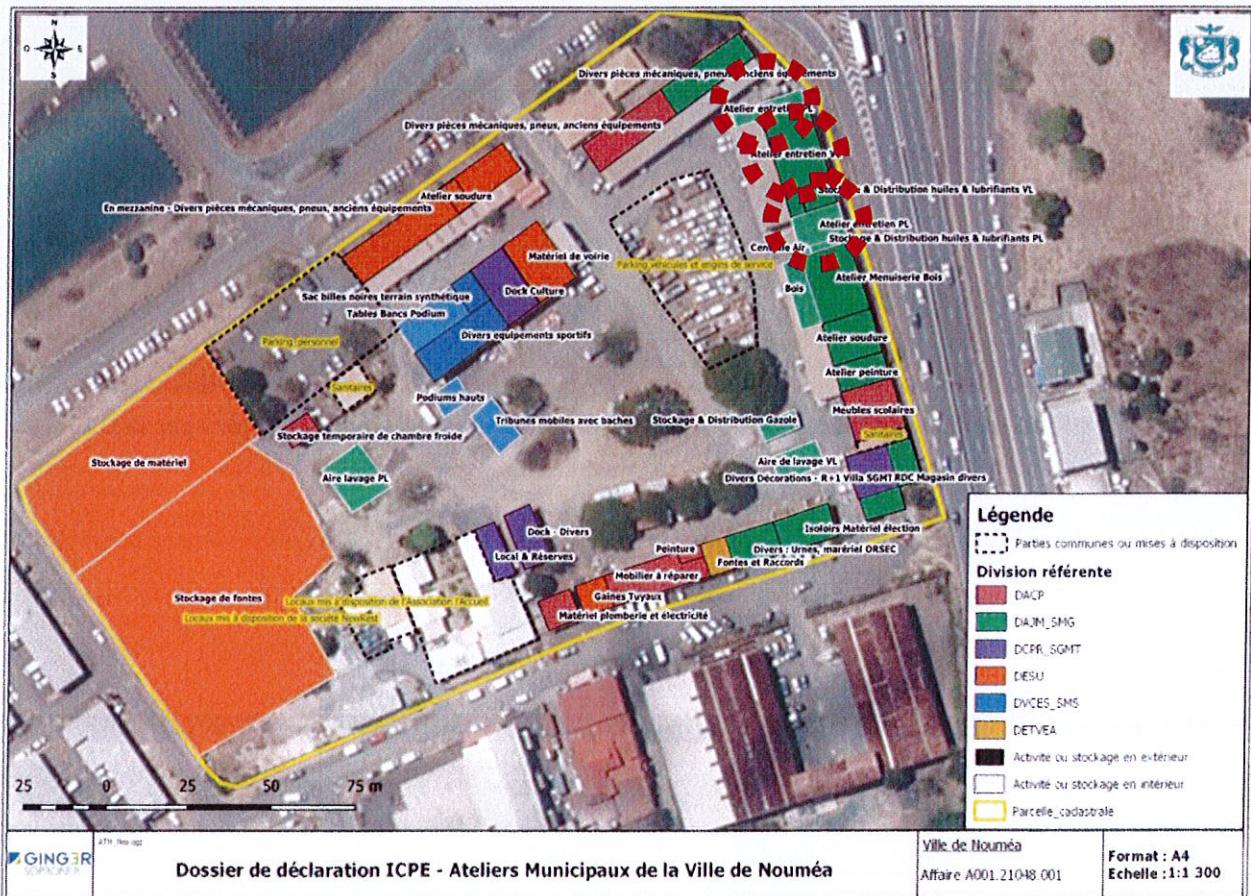


Figure 20 : localisation des ateliers de réparation et d'entretien des véhicules

8. Mesures de protection incendie

40 extincteurs et 3 RIA sont répartis sur le site de Doniambo. Ils sont contrôlés annuellement par la société AXIAL. Le dernier rapport de contrôle daté du 30/06/2021 est joint en Annexe 4.

Le plan de localisation de ces moyens de défense est également joint dans cette annexe.

1 borne incendie communale est présente dans la bande des 100m au sud de l'activité classée ICPE et un poteau incendie supplémentaire est situé à proximité immédiate de la limite parcellaire ouest.

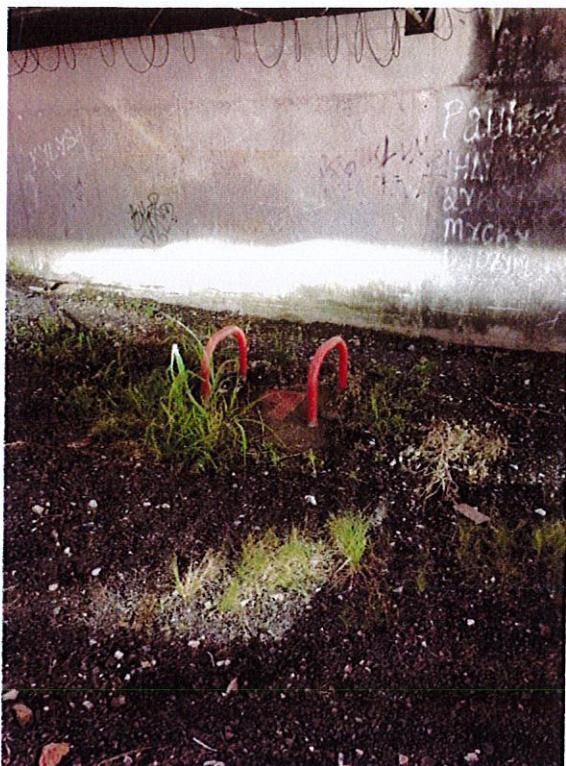


Figure 21 : borne et poteau incendie situés au sud et à l'ouest des ATM

Le plan de la bande des 100m est présenté en Annexe 3.

III. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Ridet du demandeur

Annexe 2 : Justificatif des pouvoirs du signataire

Annexe 3 : Plan des aménagements présents sur site au 1/1 300^e et plan de la bande des 100m au 1/2 000^e

Annexe 4 : Rapport de contrôle des extincteurs et RIA, Axial, 30/06/2021 et plan de localisation

Annexe 5 : Liste et quantité de l'ensemble des produits stockés sur le site

Annexe 1. Ridet du demandeur

SITUATION AU REPERTOIRE RIDET A la date du vendredi 11 mars 2022

MAIRIE DE NOUMEA
BP K1
98845 NEA CEDEX

Situation de l'entreprise

Numéro RID

Inscrite, immatriculée au Ridet depuis le 24/01/1985

0 120 477

Désignation

MAIRIE DE NOUMEA

Sigle, Nom commercial

Forme juridique

Commune

Situation de l'établissement

Numéro RIDET

Immatriculé le 24/01/1985, déclaré actif au 26/01/1976

0 120 477.001

Enseigne

Adresse

16 rue du Général Mangin
Centre Ville
Nouméa

Activité principale exercée (APE)

GESTION COMMUNALE

Code APE

84.11Z *Administration publique générale*

Activités secondaires éventuelles

IMPORTANT

Le numéro Ridet doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise.

En cas de modification (adresse, activité, statut, raison sociale ...) ou désaccord avec l'un des renseignements portés sur cet avis, contactez le centre de formalités des entreprises dont vous dépendez (CCI, CMA ou Chambre d'agriculture).

Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation. À l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code d'Activité Principale Exercée (APE), n'ont de valeur que pour les applications statistiques. Ce code APE est attribué par l'Isee, selon la Nomenclature des Activités Françaises applicable en Nouvelle-Calédonie.

Annexe 2. Justificatif des pouvoirs du signataire

Le document joint à ce dossier est un justificatif des pouvoirs du signataire. Il est à l'usage de la Ville de Nouméa.



28 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRETE N° 2020/1332**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU SECRETAIRE
GENERAL ET AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment les articles L.122-11, L. 122-20 , L.122-26, R.122-8, R.122-9,

VU l'arrêté de la Députée-Maire de la Ville de Nouméa n°2015/1729 du 22 mai 2015 relatif au détachement de Monsieur Philippe JUSIAK dans l'emploi de Direction de Secrétaire Général Adjoint et au rattachement du Pôle Aménagement, Environnement et Développement Durable sous son autorité,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n°2018/2413 du 24 juillet 2018 relatif au détachement de Monsieur Romain PAIREAU auprès de la Ville de Nouméa et dans l'emploi de direction de Secrétaire Général de la Ville de Nouméa,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n°2018/3710 du 19 octobre 2018 relatif à la nomination directe et précaire de Monsieur Ludovic LOMBARD au grade d'attaché de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et à son détachement dans l'emploi de direction de Secrétaire Général Adjoint – Pôle Ressources de la Ville de Nouméa,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n°2018/4448 du 26 décembre 2018 relatif au détachement de Monsieur Marc-Olivier VERGÉ dans l'emploi de direction de Secrétariat Général Adjoint Pôle Vie Locale de la Ville de Nouméa,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n°2019/340 du 1^{er} février 2019 accordant délégation de fonction et de signature au Secrétaire Général et aux Secrétaires Généraux Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n°2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant que dans un souci de bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de fonction et de signatures au Secrétaire Général et aux Secrétaires Généraux Adjoints,

A R R E T E :**ARTICLE 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur Romain PAIREAU, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous documents et actes concernant l'ensemble des services et des compétences de la commune de Nouméa :

- d'ordre administratif ou comptable, notamment les arrêtés, correspondances, bons d'engagement, marchés, conventions, ordres de service, bordereaux, certificats administratifs, ordre de réquisition ;
- pris en matière de police administrative et de gestion du domaine public et privé.

Concernant les nominations, la délégation ne permet pas la nomination des Secrétaires Généraux Adjoints.

Cette délégation ne s'étend pas au Cabinet du Maire.

Concernant les documents ayant une incidence financière, la délégation est plafonnée à 100.000.000 F/CFP par document/acte/arrêté/décision/convention/marché.

Cette délégation s'étend également aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.122-20 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain PAIREAU, en cas d'intérim ou de suppléance, les délégations de signature prévues à l'article 1^{er} sont accordées dans l'ordre de priorité à :

1. Monsieur Philippe JUSIAK, Secrétaire Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement,
2. Monsieur Ludovic LOMBARD, Secrétaire Général Adjoint en charge du Pôle Ressources,
3. Monsieur Marc-Olivier VERGÉ, Secrétaire Général Adjoint en charge du Pôle Vie Locale.

ARTICLE 3 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe JUSIAK, Secrétaire Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer tous actes et documents concernant les matières relevant de son pôle :

- d'ordre administratif ou comptable, notamment les arrêtés, correspondances, bons d'engagement, marchés, conventions, ordres de service, bordereaux, certificats administratifs, ordre de réquisition ;
- pris en matière de police administrative et de gestion du domaine public et privé.

Cette délégation s'étend également aux matières suivantes, relevant de son pôle, déléguées par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.122-20 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie:

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- des dépôts de plaintes et dépôts de plaintes avec constitution de partie civile ;
- d'instruire et de délivrer, les autorisations et les actes relatifs aux constructions, aux aménagements et aux démolitions dans les conditions fixées par la réglementation applicable localement.

Concernant les documents ayant une incidence financière, la délégation est plafonnée à 80.000.000 F/CFP par document/acte/arrêté/décision/convention/marché.

ARTICLE 4 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic LOMBARD, Secrétaire Général Adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer tous actes et documents concernant les matières relevant de son pôle :

- d'ordre administratif ou comptable, notamment les arrêtés, correspondances, bons d'engagement, marchés, conventions, ordres de service, bordereaux, certificats administratifs, ordre de réquisition ;
- pris en matière de police administrative et de gestion du domaine public et privé.

Cette délégation s'étend également aux matières suivantes, relevant de son pôle, déléguées par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.122-20 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Cette délégation de signature concerne également les dépôts de plaintes et les dépôts de plaintes avec constitutions de partie civile au nom de la commune et pour procéder à la demande d'homologation juridictionnelle des transactions ou accords de médiation lorsque ceux-ci mettent fin à une procédure en cours conformément aux délibérations du Conseil Municipal.

Concernant les documents ayant une incidence financière, la délégation est plafonnée à 80.000.000 F/CFP par document/acte/arrêté/décision/convention/marché.

ARTICLE 5 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc-Olivier VERGÉ, Secrétaire Général Adjoint en charge du Pôle Vie Locale, à l'effet de signer tous actes et documents concernant les matières relevant de son pôle :

- d'ordre administratif ou comptable, notamment les arrêtés, correspondances, bons d'engagement, marchés, conventions, ordres de service, bordereaux, certificats administratifs, ordre de réquisition ;
- pris en matière de police administrative et de gestion du domaine public et privé.

Cette délégation s'étend également aux matières suivantes, relevant de son pôle, déléguées par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.122-20 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie:

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- des dépôts de plaintes et dépôts de plaintes avec constitution de partie civile.

Concernant les documents ayant une incidence financière, la délégation est plafonnée à 80.000.000 F/CFP par document/acte/arrêté/décision/convention/marché.

ARTICLE 6:

Sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints au Maire, délégation de fonction est donnée à Monsieur Romain PAIREAU, Secrétaire Général, et Messieurs Marc-Olivier VERGÉ, Philippe JUSIAK, Ludovic LOMBARD, Secrétaires Généraux Adjoints à l'effet de signer :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 7 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à Monsieur Romain PAIREAU, Secrétaire Général, Messieurs Marc-Olivier VERGÉ, Philippe JUSIAK, Ludovic LOMBARD, Secrétaires Généraux Adjoints pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- la délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 9 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

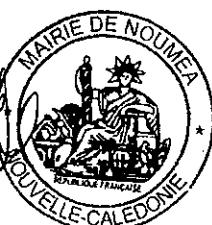
ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et au Procureur de la République près le Tribunal de première instance, publié par voie d'affichage et notifié aux intéressés.

NOUMEA, LE 28 MAI 2020

LE MAIRE

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Toutes directions.....	12
Subdivision Administrative Sud.....	1
Procureur de la République.....	1
Intéressés.....	4
DVCES/SVC (pour affichage).....	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le **28 MAI 2020**
au Commissaire Délégué
et notifié le **28.05.20**
et / ou publié le **02.06.20**
est exécutoire de plein droit.

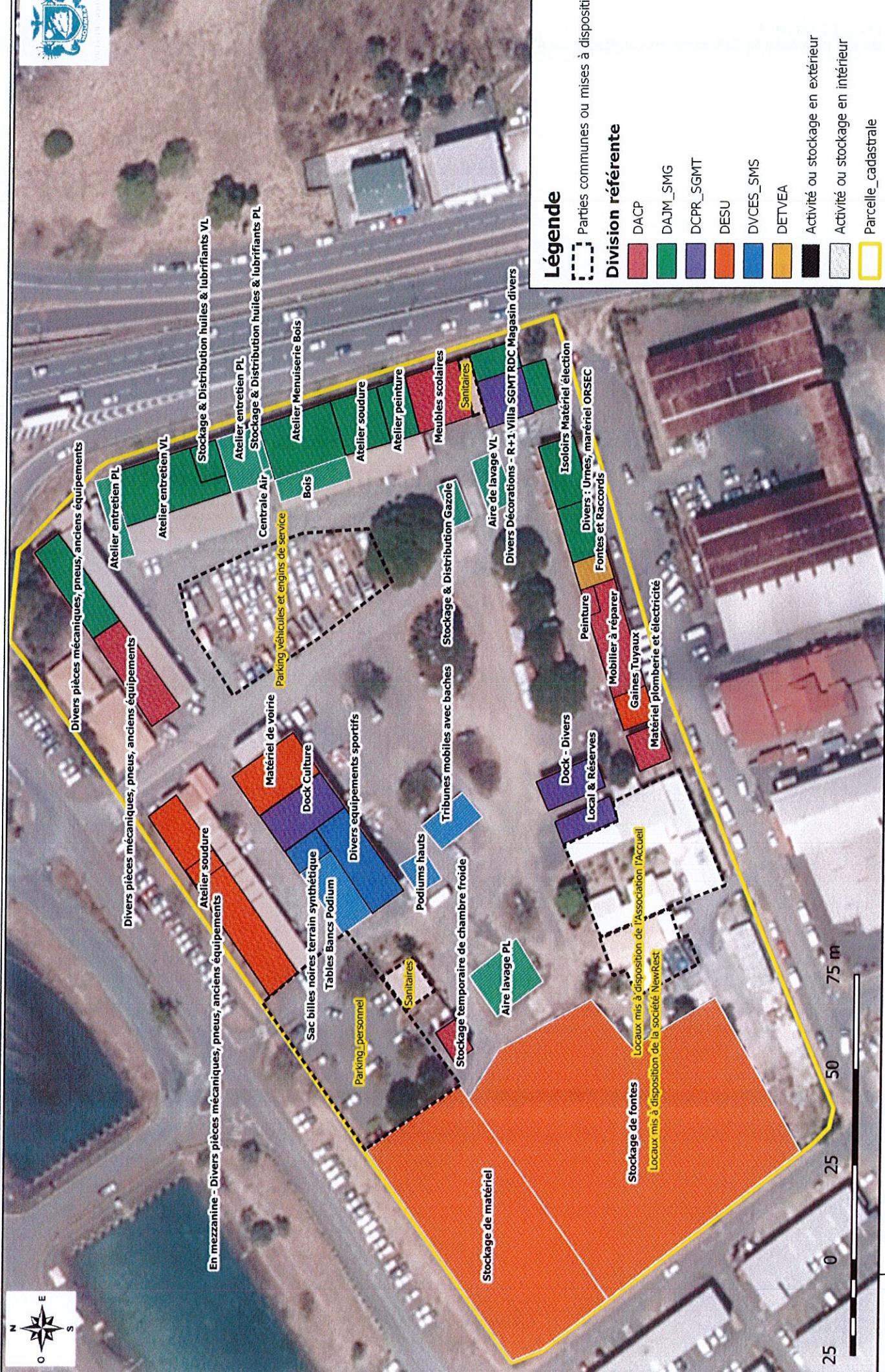


Pour le Maire et par délégation

Jean-Pierre DELRIEU

1^{er} adjoint au Maire,
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Annexe 3. Plan des aménagements présents sur site au 1/1 300^e et plan de la bande des 100m au 1/2 000^e





Annexe 4. Rapport de contrôle des extincteurs et RIA, Axial, 30/06/2021 et plan de localisation

AXIAL

Agent exclusif SICLI
 4, bis route de la baie des Dames
 DUCOS - B.P. 7283 - 98 801 Nouméa
 Tél : (687) 28 13 10 - Fax : (687) 27 34 25

RAPPORT DE VERIFICATION D'EXTINCTEURS

A l'attention de Mr/Mme KEVIN

N° Téléphone 27 07 10

Vérificateur FABIEN 791582

MAIRIE NEA ATELIERS MUNIC
 ATELIERS MUNICIPAUX

BP K1
 98849 NOUMEA CEDEX

Emplacement	Nbre App.	Type d'appareil	Marque	M.E.S.	Epreuve	Vérif. 2020	Vérif. 2021	Vérif. 2021	Observations
ADMINISTRATION									

N°1 BUREAU ADDITIF : 08.25	1	INTEGRAL E6 AFFF	SICLI	01/10/20			30/06		
N°2 INFORMATIQUE "SOUS COFFRET"	1	CO2 5KG	SICLI	18/04/12		18/06	30/06		
ATELIERS									

N°3 ATELIER SOUDURE	1	SILICE P6 ABC	SICLI	18/04/12		0	30/06		
N°4 ATELIER SOUDURE	1	INTEGRAL 9KG ABC	SICLI	12/05/16		0	30/06		
N°5 MENUISERIE ADDITIF : 12.23	1	EP 9L AFFF	ROT	21/05/14		18/06	30/06		
N°6 ATELIER SOUDURE	1	SILICE P6 ABC	SICLI	18/04/12		18/06	30/06		
N°8 ATELIER TOLERIE	1	CO2 2KG	ROT	21/05/14		0	30/06		
N°9 ATELIER TOLERIE	1	INTEGRAL 9KG ABC	SICLI	12/05/16		0	30/06		
EXTERIEUR									

N°10 PORTE 11 "SOUS COFFRET" ADDITIF : 03.27	1	INTEGRAL E9 AFFF	SICLI	12/05/16		18/06	30/06		

RAPPORT DE VERIFICATION D'EXTINCTEURS

Emplacement	Nbre App.	Type d'appareil	Marque	M.E.S.	Epreuve	Vérif. 2020	Vérif. 2021	Vérif. 2021	Observations
ATELIER MECANIQUE									

N°11 CAFETARIA	1	CO2 2KG	ROT	21/05/14		18/06	30/06		
ATELIER									

N°12	1	INTEGRAL 9KG ABC	SICLI	12/05/16		18/06	30/06		
N°13	1	INTEGRAL 9KG ABC	SICLI	12/05/16		18/06	30/06		
N°14	1	INTEGRAL 9KG ABC	SICLI	12/05/16		18/06	30/06		
EXTERIEUR									
=====									
N°15 FACADE "SOUS COFFRET"	1	INTEGRAL 9KG ABC	SICLI	12/05/16		18/06	30/06		
ATELIER BOIS									
=====									
N°16 ADDITIF : 03.27	1	INTEGRAL E9 AFFF	SICLI	12/05/16		18/06	30/06		
N°16B ADDITIF : 03.27	1	INTEGRAL E9 AFFF	SICLI	12/05/16		18/06	30/06		
N°17 TABLEAU ELECTRIQUE	1	CO2 2KG	SICLI	12/05/16		18/06	30/06		
DOCK									

LOCAL STOCKAGE BOIS	1	INTEGRAL E9 AFFF	SICLI	13/12/18		0	30/06		
MAGASIN									
=====									
N°21 BUREAU	1	CO2 2KG	ROT	21/05/14		18/06	30/06		
N°22 MAGASIN									
ADDITIF : 03.27									
N°23	1	INTEGRAL 9KG ABC	SICLI	12/05/16		18/06	30/06		
N°23B	1	INTEGRAL E9 AFFF	SICLI	13/12/18		18/06	30/06		
STATION									
=====									
N°24 ENTREE	1	PP 9KG	BC	ROT	21/05/14		28/05	28/06	0 FERME
N°25 EXTERIEUR									
"SOUS HOUSSE"									
VOIRIE									

RAPPORT DE VERIFICATION D'EXTINCTEURS

Emplacement	Nbre App.	Type d'appareil	Marque	M.E.S.	Epreuve	Vérif. 2020	Vérif. 2021	Vérif. 2021	Observations
N°28 FACADE "SOUS COFFRET"	1	INTEGRAL P6 ABC	SICLI	12/06/17		18/06	30/06		
N°29 FACADE "SOUS COFFRET"	1	INTEGRAL P6 ABC	SICLI	13/12/18		18/06	30/06		
DOCK SPORT									
N°30	1	SILICE E9 AFFF	SICLI	18/04/12		18/06	30/06		
N°31 "ADDITIF : 11.23	1	EP 9L	AFFF	ROT	21/05/14		18/06	30/06	
N°32 "ADDITIF : 11.23	1	EP 9L	AFFF	ROT	21/05/14		18/06	30/06	
ATELIER MECANIQUE									
N°33 MEZZANINE (PNEU) ADDITIF : 11.23	1	EP 9L	AFFF	ROT	21/05/14		18/06	30/06	
ATELIER SOUDURE									
N°36 ATELIER SOUDURE	1	INTEGRAL 9KG ABC	SICLI	12/05/16		18/06	30/06		
DOCK VOIRIE									
N°37 RDC	1	EP 9L	AFFF	ROT	21/05/14		18/06	0	FERME
N°38 MEZZANINE	1	EP 9L	AFFF	ROT	21/05/14		18/06	0	FERME
ADMINISTRATION									
N°39 LOCAL SERVEUR	1	CO2 2KG	SICLI	13/12/18		18/06	30/06		
N°40 ATELIER PEINTURE	1	INTEGRAL P6 ABC	SICLI	13/12/18		0	30/06		
ROBINET INCENDIE ARME									
ATELIER MECANIQUE	1	RIA DN 25X30	SICLI	13/12/18		18/06	30/06		
ATELIER BOIS	1	RIA DN 25X30	SICLI	13/12/18		18/06	30/06		
ATELIER SOUDURE	1	RIA DN 25X30	SICLI	15/10/21				NEUF	
BUREAU ACCUEIL "SOUS ARMOIRE"	1	REGISTRE SECURITE	SICLI			18/06	30/06		

Nbre d'appareils ...

39

NOUMEA LE: 30.06.2021

AVEC LES COMPLIMENTS DE LA SOCIETE AXIAL.

Annexe 5. Liste et quantité de l'ensemble des produits stockés sur le site

très toxique - R27, R28	Toxique - R23, R24, R25	dangereux pour l'environnement R50 (très toxique)	dangereux pour l'environnement R50 (très toxique)
-------------------------	-------------------------	---	---

Catégorie	DATE	libelle	FAMILLE	CITE	nom du produit	phrase de risque	CONDITION.	CAPACITE	UNITE	volume en litre	densité	masse en Kg
	31/01/2019	peinture	PT	3	Internationale Peinture RAL G013	R3	touque	15	litre	45	2,2	99
	31/01/2019	peinture	PT	4	Internationale Peinture RAL 5009	R3	touque	15	litre	60	2,2	132
DANGENV	02/01/2014	peinture	PT	11	Peinture Aquavigore Bardage	R50, R51, R53	Pot	5	litre	55	0,8	44
DANGENV	31/01/2019	peinture	PT	3,5	Peinture RAL 8017	R50, R51, R53	Pot	5	litre	17,5	0,8	14
	30/04/2009	peinture	PT	1	Peinture Prime Wood	R3	Touque	15	litre	15	1,6	24
	29/04/2001	peinture	PT	1	White spirit	R3	Bouteille	1	litre	1	0,78	0,78
DANGENV	01/10/2018	peinture	PT	5	Zolpan Ondine satisol	R50, R51, R53	Pot	15	litre	75	1,3	97,5
	01/08/2016	peinture	PT	8	Soframap soprasol satin	R50, R51, R53	Pot	15	litre	120	1,34	160,8
DANGENV	01/06/2018	peinture	PT	2	Tollens Façade	R50, R51, R53	Pot	15	litre	30	1,36	40,8
DANGENV	13/01/2012	peinture	PT	1	Dulux Weathershield	R50, R51, R53	Pot	15	litre	15	2,2	33
DANGENV	01/08/2021	peinture	PT	10	Tollens Façade	R50, R51, R53	Pot	5	litre	50	1,29	64,5
DANGENV	01/06/2015	peinture	PT	3	Seigneurie Pantex 900 evolux	R50, R51, R53	Pot	15	litre	45	1,56	70,2
DANGENV	01/08/2016	peinture	PT	11	Soframap soprasol satin	R50, R51, R53	Pot	4	litre	44	1,36	59,84
	30/04/2019	peinture	PT	1	Diluant 113	R3	bidon	1	litre	1	0,87	0,87

ame dangereux pour l'environnement (très toxique)	451,5	litre	584,64	Kg
	0,5	m3	0,6	tonnes

très toxique - R25, R27, R28	Toxique - R23, R24, R25	dangereux pour l'environnement R50 (très toxique)
------------------------------	-------------------------	---

Catégorie	DATE	libelle	FAMILLE	QTE	nom du produit	phrase de risque	CONDITION.	CAPACITE	UNITE	volume en litre	densité	masse en kg
DANGENV	22/11/2021	lubrifiant	CL	2	GRAISSE MARINE SPECIALE WSA 605 (VERTE)	R11 - R38 - R51/53 - R65 - R67	bombe	400	ml	0,4	0,91	0,364
DANGENV	22/11/2021	lubrifiant	CL	3	WD40 - lubrifiant-supprime-chassez-protection-dégrippe et nettoie	R65 - R66 - R67	bombe	400	ml	0,4	0,91	0,364
DANGENV	22/11/2021	lubrifiant	CL	1	GRAISSE MOS2 CTA 608 (GRISE)	R51 - R53 - R38 - R11 - R67	cartouche	400	ml	0,4	0,999	0,396
DANGENV	22/11/2021	peinture	PT	1	DILUANT CELULOIQUE	R11 - R51/53 - R65 - R66 - R67 - R36/37	bidon	25	litre	25	0,87	21,75
TRESTOX	22/11/2021	peinture	PT	2	XILOPHENNE	R50/53 - R23/24/25 - R43 R37 R34 R20/22	bidon	5	litre	5	1	5
DANGENV	22/11/2021	peinture	PT	4	PEINTURE ACRYLIC	R11 - R50/51/53	bombe	400	ml	0,4	1,56	0,624
DANGENV	22/11/2021	peinture	PT	3	PEINTURE ACRYLIC	R50/51/53	touque	20	litre	20	1,56	31,2
DANGENV	22/11/2021	peinture	PT	12	PEINTURE ACRYLIC divers couleurs	R50/51/53	touque	2,5	litre	2,5	1,56	3,9
DANGENV	22/11/2021	peinture	PT	1	CIRE LIQUIDE	R10/65	bidon	10	litre	10	0,78	7,8
DANGENV	22/11/2021	peinture	PT	2	ZOLPAFER FAC	H226 - P210/261/273	bidon	3	litre	3	1	3
DANGENV	22/11/2021			3	LIQUIDE CITRONNELLE ALCOOL ETHYlique/ISOPROPYLIQUE	H225/319/336 - P210	bouteille	1	litre	1	0,785	0,785
DANGENV	22/11/2021	COLLE A BOIS		3	non classé		bidon	500	ml	0,5		0
DANGENV	22/11/2021	INSECTICIDE KIMOR		2	INSECTICIDE KIMOR	R11 - R51/53 - R65 - R66 - R67 - R36/37	bombe	500	ml	0,5	1	0,5
DANGENV	22/11/2021	CEN MILLE		1	CEN MILLE	R40/65	bidon	5	litre	5		5
DANGENV	22/11/2021	CRESYL		1	CRESYL	R10/52/53	bidon	1	litre	1	1	1
DANGENV	22/11/2021	KING POLISH SILICONE		1	KING POLISH SILICONE	R10/52/53	bombe	500	ml	0,5	1	0,5
somme dangereux pour l'environnement (toxique)						26,3			litre	23,014	Kg	
						0,0			m3	0,0	tonnes	
somme dangereux pour l'environnement (très toxique)						22,9			litre	35,724	Kg	
						0,0			m3	0,0	tonnes	
somme toxique						5			litre	5	Kg	
						0,0			m3	0,0	tonnes	

Rubriques ICPE

1172	somme dangereux pour l'environnement (toxique)	867,916	litre	1029,971	Kg
		0,9	m3	1,03	tonnes
1173	somme dangereux pour l'environnement (très toxique)	997,8	litre	1087,179	Kg
		1,0	m3	1,1	tonnes
1131	somme toxique	5	litre	5	Kg
		0,005	m3	0,005	tonnes

